



Règlement intérieur Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Point Jeunes de Mont »



Le « *Point jeunes* » est une structure d'accueil qui a été mise en place par la commune de Mont en juin 2021. Agréé par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), le « *Point jeunes* » est une structure d'animation dédiée aux jeunes collégiens (11/15 ans). Il est géré, suite à une convention, par le Centre Social « *Lo Solan* » de Mourenx. C'est un lieu d'accueil, d'animation, d'échanges, de rencontres, d'activités et de loisirs. L'équipe d'animation est composée d'une coordinatrice et d'animateurs titulaires des titres et diplômes requis.

1. Conditions d'admission :

Un dossier d'inscription (fiche de renseignements, fiche médicale, fiche d'autorisation et copie des vaccins) doit être complété pour pouvoir fréquenter le « *Point Jeunes* ». La présence d'un parent (ou du représentant légal) est obligatoire pour une première inscription.

Aucun jeune ne pourra être admis dans la structure si son dossier n'est pas complet, signé et que l'adhésion annuelle n'est pas acquittée.

2. Horaires :

Le « *Point Jeunes* » est ouvert tous les mercredis de 14h à 17h (pendant la période scolaire) et durant les vacances scolaires (les jours sont définis en fonction des activités programmées).

3. Adhésion et tarifs :

L'adhésion est de 2 euros pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Pour certaines activités, une participation financière est demandée aux familles. Dans le cadre de notre partenariat avec la CAF des Pyrénées-Atlantiques, les familles bénéficiaires de l'aide aux temps libres peuvent bénéficier d'une réduction sur leur participation (en fonction de leur quotient familial, un courrier de la CAF est envoyé aux familles bénéficiaires en début de chaque année pour les informer sur l'actualisation de leurs droits).

4. Inscriptions/ fonctionnement :

Les jeunes adhérents et leurs parents sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure. Les jeunes, qui ont rendu un dossier complet avec l'autorisation

d'arriver seuls et de rentrer seuls, doivent informer la coordinatrice de leur départ. Le point jeune est responsable de la sécurité de l'enfant dès le début de la séance et jusqu'à ce qu'au départ du jeunes. **Les jeunes ne sont plus sous la responsabilité du Point Jeunes dès qu'ils quittent les locaux.**

Ceux qui ne sont pas autorisés à partir seuls, restent sous la responsabilité des animateurs durant le temps de présence et ne doivent pas quitter le Point Jeunes sans autorisation.

Avant chaque période, un tableau d'inscription est adressé aux familles. Afin d'organiser les activités proposées, les jeunes doivent s'inscrire à l'avance (tableau d'inscription à renvoyer au préalable).

Les parents doivent prévenir de l'absence de leur enfant surtout s'il arrive seul sur la structure (si un retard « inquiétant » est constaté, les parents seront contactés immédiatement).

5. Règles de vie :

Chaque enfant s'engage à participer à la vie en collectivité : nettoyage des tables, vaisselle du goûter, rangement de la salle, ... Toute violence est interdite, qu'elle soit verbale ou physique.

6. Divers :

Une tenue correcte est exigée. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de porter des vêtements adaptés aux activités.

Le Point Jeunes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol : vélo, téléphone portable, bijoux, sac, vêtements, ...

Les jeunes doivent aussi respecter le matériel collectif mis à disposition : les locaux, le mobilier, les jeux, ... Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

En cas d'attitude incorrecte voire irrespectueuse (envers qui que ce soit), une rencontre pourra être établie avec les parents. En fonction des situations, des sanctions éducatives pourront être prononcées (en privilégiant les mesures réparatrices). En cas de dégradation, les parents peuvent aussi être convoqués par l'équipe d'animation.

Les téléphones portables ne sont pas interdits, mais leur utilisation doit être limitée.

En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, les services d'urgence (SAMU, pompiers) seront aussitôt avertis ainsi que les parents.

Je soussigné(e)..... responsable légal de l'enfant.....
..... atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALSH
« Point Jeunes » de Mont et en accepte l'intégralité du contenu.

Fait à, le